

COMITE SYNDICAL DU 27 février 2025

Séance de 18h30

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

SIVOM DE BREHEC

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, les membres du Comité Syndical du SIVOM de BREHEC, se sont réunis à la mairie de PLOUÉZEC sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Plouha : M. GHEUX Didier, Mme LE PUT Danie, M. ROBIGO Gilles, Mme PETIT Françoise, M. HUON Ludovic,

Plouézec : Mme HERY France, M. PAGNY Gilles, M. HELLO Nicolas, Mme FAVENNEC Christine, M. REMY Patrick, Mme BOCHER Edith

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : HUON Ludovic

Début de séance : 18h35

I. Approbation des deux derniers Comptes-Rendus des Comités Syndicaux du 4 novembre 2024 et du 19 décembre 2024

Les comptes-rendus des deux précédents comités syndicaux sont adoptés à l'unanimité.

II. Demande de la commune de Plouézec de se retirer du SIVOM de Bréhec

Par délibération en date du 29/01/2025, le conseil municipal de Plouézec à décider et demander le retrait de la commune de Plouézec du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'aménagement du Port et de la Plage de Bréhec et l'amélioration de ses accès dans les meilleurs délais. Le conseil municipal de Plouézec par cette même délibération autorise à défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières et patrimoniales du retrait, Monsieur Le Maire de Plouézec à saisir le Préfet du département.

M. Gilles Pagny, Maire de Plouézec tient à prendre la parole afin de démentir certaines informations parues dans la presse notamment dans deux articles récents. Le port de Brehec est un port communal et les restera. La commune ne souhaite pas déléguer la gestion du site à la SPL Eskale d'Armor, qui a vocation à gérer des gros ports.

M. Gilles Pagny, Maire de Plouézec revient sur les événements qui ont amené la situation actuelle. Le 12 août 2024, une rencontre a eu lieu entre la Maire de Plouézec et le Maire de Plouha. C'est à cette occasion que le Maire de Plouha a abordé le sujet du SIVOM, ce n'était absolument pas une initiative de PLOUEZEC. En novembre une rencontre a eu lieu avec les deux conseils municipaux à Plouha. Deux sujets ont été abordés le projet d'arrêté sur le biotope et l'avenir du SIVOM de Bréhec. La Commune de PLOUEZEC a souhaité lancer l'opération, mais nous sommes conscients que la dissolution va prendre plusieurs mois, l'échéance du 31/12/2025 nous va très bien. L'idée n'est absolument pas de mettre en péril le centre nautique de Bréhec, mais Gilles PAGNY rappelle que cette opération a été à l'initiative de PLOUHA et aucunement de PLOUEZEC.

La dissolution est expliquée par un coût trop important.

M. ROBIGO, nous étions présents à cette réunion, mais quand on a parlé du SIVOM il n'y a eu aucune décision de prise. M. Gilles PAGNY, rappelle que nous ne souhaitons pas mettre cela dans la campagne électorale, car ne pas prendre de décision est lâche. M. ROBIGO, dit que nous n'avons pas le droit de prendre cette décision. M. PAGNY rappelle qu'en 2017 le SIVOM aurait dû être dissout. M. GHEUX, confirme que le Maire de PLOUHA a bien appelé Gilles PAGNY et il assume cet échange. M. GHEUX précise qu'aucune décision n'a avait été prise en novembre et qu'en janvier on découvre par voie de presse la dissolution du SIVOM. M. GHEUX précise que le bâtiment du CNB est sur un terrain du SIVOM et que le Président d'avant avait donné la permission de construire sur le terrain. Mme la vice-présidente précise ne pas avoir été informée de ce courrier, et toutes ces opérations ont fait perdre confiance de la Commune de PLOUEZEC.

M. GHEUX précise qu'aucune décision ne sera prise de sa propre initiative, mais que les maires seront informées systématiquement. M. PAGNY dit qu'on a peut-être appuyé trop vite, mais qu'on voulait sortir de ce système. M. Le Maire souhaite rassurer les habitants de Bréhec, chaque commune fera le

travail qu'elle a à faire concernant l'entretien des espaces verts, du port et tout ce qui concerne le SIVOM. M. Pagny déclare que Brehec est une petite station balnéaire qui doit être mis en valeur.

Le Comité syndical prend acte de la demande de la commune de Bréhec de se retirer du SIVOM

III. Installation d'un nouveau membre de Plouha au comité syndical : Madame Christine Lancaster

Il convient de prendre une nouvelle délibération modifiant celle 3 juillet 2024 relative la composition du Comité syndical et de désigner Madame Christine LANCASTER nouvelle déléguée de Plouha élue au SIVOM.

M. GHEUX précise que ce point est reporté car la commune de Plouha attend le retour de la validation de la délibération par la préfecture

IV. Constat et propositions pour 2025

4. 1) 2025 – 01 : Changement de nom du centre nautique

Nous sommes un des seuls centres à ne pas accueillir des enfants.

Un changement de nom de notre école de voile prenant en compte le développement d'une plus large diversité des pratiques proposées :

- L'accueil des enfants dès 4 ans
- L'activité handivalide (physique et mentale)
- Des partenariats sportifs avec les collèges et lycées (UNSS, classe promotionnelle)
- Une offre pour s'engager dans des activités de la forme et bien être
- Une diversité de location pour développer une plus grande offre commerciale et en diversifiant des lieux de location sur différentes plages et avec d'autres communes de proximité
- Une offre de prestations sur mesure vers des groupes ou sociétés commerciales
- Une offre de « E-sailing virtuelle ragatta » avec les services jeunesses de nos collectivités territoriales
- Une offre de voile radio commandée
- Une pratique douce sur voilier collectif pour participer à la prévention des effets de vieillissements de nos populations

Il n'y a pas d'obligation de tout mettre en œuvre sur le centre mais si nous n'avons pas une vision globale du devenir de cet équipement nautique, on peut rater des opportunités. Une certaine inertie peut s'installer comme dans le passé et ce depuis quelques années. Comme dit le proverbe « qui n'avance pas recule »

Le nom serait : **Le Centre Nautique et d'Activité de Pleine Nature**

L'encadrement du centre devra être en adéquation avec son développement. Les activités de pleine nature se construiront en partenariat avec d'autres organismes publics et/ou commerciales et avec les comités des fédérations sportives existantes.

M. GHEUX président du SIVOM propose de délibérer afin :

DÉCIDER de changer le nom du centre nautique qui prendrait désormais le nom de : Centre Nautique et d'Activité de Pleine Nature à compter du 27 février 2025.

D'AUTORISER le président à procéder aux démarches pour ce changement.

M. GHEUX précise que cette proposition de changement de nom permettra d'être plus en adéquation avec le projet d'élargir les activités et également de mieux calibrer les emplois.

M. PAGNY demande s'il change de nom ou d'appellation, il s'agit plus d'un changement d'appellation pour élargir les prestations.

M. GHEUX, rappelle que le titulaire en poste du CNB est opérateur et qu'il ne peut pas encadrer. Mme LE PUT dit que c'est trop long, M. PAGNY propose Centre pleine nature pour faciliter. M. GHEUX souhaite Centre Nautique et d'activité de Pleine nature.

A près en avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE à l'unanimité de changer le nom du centre nautique qui prend désormais le nom de : **Centre Nautique et d'Activité de Pleine Nature** à compter du 27 février 2025.

AUTORISE le président à procéder aux démarches pour ce changement.

4. 2) 2025 – 02 : Cession du terrain actuel de l'école de voile et du parking à la commune de Plouha

Il est nécessaire de céder le terrain actuel de l'école de voile et du parking de proximité à la commune de Plouha pour faciliter les procédures administratives de la reconstruction de l'équipement. Cette décision ne remet pas en cause la continuité de gestion du centre par le SIVOM jusqu' à sa dissolution. Les deux collectivités territoriales prendront cette décision en temps et en heure. Elle se fera dans « les règles de l'art » et dans les délais impartis déterminés par le droit public.

Le Président du SIVOM propose au comité d'en délibérer.

M. GHEUX précise que le terrain sur lequel le bâtiment du centre nautique a été construit appartient au SIVOM. Le propriétaire du terrain est également propriétaire de ce qui est construit dessus. Il est nécessaire de se renseigner auprès de la commune de Plouha afin de comprendre dans quelle condition le SIVOM est devenu propriétaire de ce terrain.

Gilles PAGNY s'interroge : est-ce que Plouha a vendu le terrain au SIVOM ? Si c'est le cas, il faudrait faire une rétrocession. A titre gratuit ? ou Vendre ?

M. ROBIGO précise qu'il n'y a aucun intérêt de le faire maintenant. Ça sera fait directement par la dissolution. M. REMY demande d'avoir l'inventaire des terrains avant de se décider.

M. GHEUX que lors de la dissolution les terrains du SIVOM situés sur la commune de Plouha seront cédés à Plouha et que les terrains du SIVOM situés sur la commune de Plouézec seront cédés à Plouézec.

M. Pagny affirme qu'il n'y a pas de précipitations à avoir, mais l'urgence concerne le terrain du centre nautique qui doit être rétrocédé à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE à l'unanimité des sondages exprimés (une abstention M. Robigo) de céder les parcelles cadastrées A1415 et A1416 à la commune de PLOUHA afin de faciliter les procédures administratives de la reconstruction de l'équipement

AUTORISE à l'unanimité des sondages exprimés (une abstention M. Robigo), le président à effectuer les démarches nécessaires à cette cession.

4.3) Autoriser le SIVOM à implanter et à organiser des activités y compris de location de matériel sur d'autres lieux que le site de Bréhec

Ces implantations pourraient être sur différentes plages des deux communes du SIVOM mais également sur des communes voisines par convention.

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de :

AUTORISER le Président à conventionner à la fois avec les deux communes du SIVOM et avec d'autres collectivités pour implanter et organiser des activités sur d'autres sites que le site de Bréhec.

Ce point n'a pas été abordé lors de ce comité syndical. Il sera à l'ordre du jour lors du prochain comité syndical.

V. Ressources Humaines

5.1) 2025-03 : Autorisation du président de procéder à la création de deux emplois permanents à temps complet à l'année.

La création de deux postes dont les profils sont ci-joints. Actuellement, il y a un agent en longue maladie dont la charge salariale est remboursée à 50% ce qui permettra de financer en partie un des postes. Le deuxième poste a été présent dans les effectifs de la saison 2024 et financé à hauteur de 7 mois. Ces deux postes seront sous contrats.

La charge financière supplémentaire n'est pas significative, ils sont incontournables pour l'ouverture du centre.

A ce jour, il y a un poste pour le port, nous devons actualiser son profil de poste. Un deuxième sur le centre nautique qui par son grade (agent titulaire de la fonction publique) ne peut pas encadrer les

activités physiques et sportives. Nous devons le réaffecter à des fonctions en adéquation avec son grade.

C'est deux embauches sont validés par le SIVOM uniquement pour l'année 2025. A la suite de la dissolution, ces deux personnels seront intégrés dans le tableau des effectifs de la commune de PLOUHA.

M. Le Président propose au comité syndical d'en délibérer afin :

D'ADOPTER la proposition du Président.

DE MODIFIER le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

M. GHEUX souhaite préciser le contexte. Actuellement le directeur est en congé grave maladie. Il reste un Opérateur qui n'a pas le droit d'encadrer des activités nautiques. Il est donc nécessaire d'embaucher deux personnes 1 directeur et un éducateur. Il précise que l'an dernier une directrice a été embauchée pendant sept mois et le SIVOM a pu en absorber le coût.

M. ROBIGO demande d'être prudent, car il y a un recours sur le CN, s'il ne voit jamais le jour comment on peut faire. Il y a deux candidats sur chaque poste. M. Gilles PAGNY précise que ce sujet a été abordé avec le préfet, il convient de procéder au recrutement car même s'il y a dissolution du SIVOM, la Commune de Plouézec souhaite que le CN fonctionne.

M. GHEUX précise qu'en cas de dissolution nous devons garder les titulaires, mais pas d'obligation pour les contractuels.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention M. Robigo) :

D'ADOPTER la proposition du Président.

DE MODIFIER le tableau des emplois

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.

5.2) 2025-04 : Autorisation du président de procéder au recrutement de personnel temporaire en 2025

Monsieur le Président explique que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre nautique ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette année il y aurait lieu de créer :

Sept emplois saisonniers :

- 6 Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) : Echelle C1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2024.
- 1 Educateur des APS Echelle B1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de délibérer afin de décider :

DE CRÉER :

Sept emplois saisonniers :

- 6 Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) : Echelle C1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2024.
- 1 Educateur des APS Echelle B1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRECISE que la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade Educateur des Activités Physique et Sportives.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

Ludovic HUON rappelle que nous n'avons pas nommé de secrétaire de séance. M. HUON est nommé secrétaire.

M. GHEUX précise que le poste de saisonnier d'Educateur des APS ne sera pas financé. L'inscrire à la délibération permet une liberté sur l'embauche en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

DE CRÉER :

Sept emplois saisonniers :

- 6 Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (APS) : Echelle C1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2024.
- 1 Educateur des APS Echelle B1, 1^{er} Echelon, à temps complet non titulaire, pour assurer les fonctions suivantes : moniteur de voile pour l'été 2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

PRECISE que la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade Educateur des Activités Physique et Sportives.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

5.3) 2025-05 : Convention entre la Commune de PLOUEZEC et le SIVOM pour mise à disposition d'un agent.

La commune de PLOUEZEC propose de mettre à disposition du SIVOM de Bréhec un agent administratif de catégorie C ou B à hauteur de 17.5/35^{ème}.

La durée de cette mise à disposition ne peut être supérieure à trois années et l'agent doit donner son accord sur la nature des activités qui lui sont proposées et sur ses conditions d'emploi.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement, d'une part du traitement de l'agent mis à disposition à la collectivité d'origine et doit être formalisée par une convention.

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de délibérer afin de :

DÉCIDER de conclure une convention avec la commune de PLOUEZEC relative à la mise à disposition partielle (17.50/35^{-ème}) agent de catégorie C ou B afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif de ce syndicat, à temps non complet (17.50/35^{ème}), pour une durée d'un an, à compter du 27 février 2025.

D'AUTORISER le président à la signer.

Gilles Pagny indique qu'il est difficile de garder un ou une secrétaire sur le SIVOM.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

DÉCIDE de conclure une convention avec la commune de PLOUEZEC relative à la mise à disposition partielle (17.50/35^{-ème}) agent de catégorie C ou B afin d'assurer les fonctions de secrétaire administratif de ce syndicat, à temps non complet (17.50/35^{ème}), pour une durée d'un an, à compter du 27 février 2025.

AUTORISE le président à la signer.

VI. Finances

6.1) 2025-06 : Tarifs du CNB 2025

Il convient d'ajouter et de fixer les tarifs du centre nautique pour la saison 2025. Une augmentation de 2% a été appliqué par rapport aux tarifs de 2024. Les tarifs sont arrondis à l'euro supérieur.

Il est donc proposé au Comité Syndical de délibérer sur ce dossier.

Stage de voile

- Planche à voile : 164 €
- Catamaran funboat : 174 €
- Dériveur Topaz 14 : 184 €

Location 1 heure

- Kayak x 2 : 21 €
- Kayak x 1 : 16 €
- Stand Up Paddle : 19 €
- Body-board : 11 €
- Planche à voile : 26 €
- Funboat : 41 €
- Topaz uno, Topaz 14 : 46 €
- Morgat : 46 €

Cours particulier 1 heure

- 1 personne : 72 €
- 2 personnes : 92 €

- A partir de 3 personnes : 51€/pers.
-

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de délibérer afin :

D'AJOUTER ET DE FIXER les tarifs du centre nautique pour la saison 2025 tels qu'indiqués ci-dessus.

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

M. HUON s'interroge, ne faut-il pas changer le nom des tarifs après l'adoption du nouveau nom du centre nautique ?

M. GHEUX lui répond que le nouveau nom ne sera effectif que lorsque la préfecture aura validé la délibération. Il précise également que les activités listées correspondent aux activités proposées l'année précédente. Cette liste peut évoluer en fonction des nouvelles activités.

La location de vélo à assistance électrique est proposée par un prestataire extérieur. Le tarif n'a pas à apparaître dans cette liste

Comme les tarifs du port les tarifs du centre nautique ont été augmentés de 2%

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AJOUTER ET DE FIXER les tarifs du centre nautique pour la saison 2025 tels qu'indiqués ci-dessus.

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

6.2) 2025-07 : Tarifs du port de Bréhec

Le conseil portuaire réuni le 21 février 2025 a proposé une augmentation des tarifs de mouillages de 2%, par rapport aux tarifs 2025.

Cette proposition est soumise aux membres du comité syndical, dont le tableau définit ci-dessous les conditions et le détail de ces nouvelles tarifications.

TARIFS PORT DE BREHEC 2025 (+ 2%)						
Tarifs Port	- 4 m	4 m à 4,99 m	5 m à 5,49 m	5,50 m à 6,5 m	Tarifs Terre Plein	
Mois	96,39 €	121,89 €	150,45 €	172,89 €	Semaine	15,81 €
Hiver	109,14 €	151,98 €	193,29 €	234,60 €	Mois	60,69 €
Année	221,85 €	289,68 €	318,24 €	363,63 €	Année	175,44 €

D'APPROUVER la proposition du conseil portuaire portant sur une augmentation de 2% des tarifs des mouillages au port de Bréhec pour l'année 2025 et de l'arrondir à l'euro supérieur.

DE DÉCIDER d'ajouter et de fixer les tarifs du port de Bréhec pour la saison 2025 tels qu'indiqués ci-dessus.

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

M. GHEUX précise que les associations ont été informées de l'augmentation des tarifs de 2%.

M.REMY remarque que les tarifs ne prennent pas en compte les bateaux de plus de 6.50m.
M. PAGNY lui répond que les bateaux de plus de 6.50 ne sont pas autorisés dans le port.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition du conseil portuaire portant sur une augmentation de 2% des tarifs des mouillages au port de Bréhec pour l'année 2025 et de l'arrondir à l'euro supérieur.

DE DÉCIDER d'ajouter et de fixer les tarifs du port de Bréhec pour la saison 2025 tels qu'indiqués ci-dessus.

DE CHARGER le Président de procéder à leur recouvrement.

6.3) 2025-08 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que l'article L 1612 – 1 du Code Général des

20- immobilisations incorporelles		3750.00 €
2031	Frais d'études (Aménagement Bréhec)	3750.00 €
2051	droits et concessions	- €
21 - Immobilisations corporelles		7125.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements	250.00
2158	outillage	250.00
2181	Autres immobilisations corporelles : aménagements divers	500.00 €
2182	Materiel roulant	750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	175.00 €
2184	meublier	200,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5000,00 €
23 - Immobilisations en cours		15508.75 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	15508.75 €

Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de délibérer afin :

D'AUTORISER le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur présentation d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.

6.4) 2025-09 : DOB

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du SIVOM de BREHEC doit, présenter au comité syndical un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférant. Il doit donner lieu à un débat au sein du SIVOM de BREHEC, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations budgétaires du SIVOM de BREHEC pour son projet de budget primitif 2025, sont définis dans le rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36
Vu le rapport ;

Le Président du SIVOM propose au Comité syndical de délibérer afin de :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SIVOM de Bréhec pour l'exercice 2025

AUTORISER le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

M. PAGNY demande si les investissements prévus par le DOB sont nécessaires notamment l'achat de la tondeuse, ainsi que le coffre et l'armoire renforcée. Il précise que lorsque les services techniques sont sur site, ils prêtent le matériel au maître de port.

M. GHEUX lui indique que des choix seront à faire notamment sur les prévisions d'achat pour le centre nautique. Ces achats ne seront effectués qu'après l'embauche du nouveau directeur. Des affinages seront apportés au moment du vote du budget.

M. PAGNY intervient à propos de la barrière sur le port de Brehec. Cet achat est reporté tant nous n'aurons pas trouvé un mode de fonctionnement efficient. Le système actuel est bien fait mais il faut la déplacer et la mettre au bon endroit. Il précise également que même s'il y a dissolution il y aura mutualisation des moyens entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SIVOM de Bréhec pour l'exercice 2025

AUTORISE le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

La séance est levée à 19h56